



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AUBERT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, tenue à l'édifice municipal sis au 14, rue des Loisirs, le mardi 2 juin 2026, à laquelle sont présents :

M^{me} Corrine Lizotte, conseillère, District 1	M. Mikaël St-Pierre, conseiller, District 4
M. Jonathan Jean Labbé, conseiller, District 2	M^{me} Lucie Turcotte, conseillère, District 5
M. Pierre Dumas, conseiller, District 3	M. Claude Morin, conseiller, District 6

Sous la présidence du maire, **M. François Diguer**.

Sont aussi présentes :

M^{me} Anne-Marie Dion, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que
M^{me} Florence Gauthier, conseillère en communication et développement communautaire.

1.1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À 19 h 30, le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de l'assemblée.

111-06-26 1.2 - Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M^{me} Corrine Lizotte, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1.1 Ouverture de la séance et vérification du quorum
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2026
- 2.2 Approbation de la liste des comptes à payer et dépôt des rapports financiers mensuels
- 2.3 Dépôt et adoption des états financiers consolidés au 31 décembre 2025
- 2.4 Dépôt et adoption du rapport d'opération de l'usine de filtration commune avec Saint-Jean-Port-Joli
- 2.5 Dépôt du certificat sur la période d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement d'emprunt N° 560-2026
- 2.6 Dossier 5^e Rang – demande des résidents

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

3 BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

- 3.1 Voir le bordereau de correspondance

4 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5 TRANSPORT

- 5.1 Règlement N° 562-2026 modifiant le règlement N° 487-2019 sur le déneigement des rues privées - Adoption
- 5.2 Autorisation de vente d'un bien public – Camion GMC 2017
- 5.3 Pavage Francoeur – Offre de service pour travaux de pavage

- 5.4 Soumission pour l'acquisition de pneus pour la rétrocaveuse
- 5.5 Offre de service de *Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup* (LER) pour une caractérisation de sol

6 HYGIÈNE DU MILIEU

- 6.1 Embauche saisonnière pour l'ouverture des parcs municipaux
- 6.2 Offre de service de *MS2 Contrôle Inc.* pour l'installation d'un système de quatre caméras sur les propriétés de la Municipalité, au lac Trois Saumons

7 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

8 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 8.1 Règlement omnibus N° 561-2026 modifiant certains règlements d'urbanisme, Adoption du deuxième projet de règlement
- 8.2 Règlement omnibus N° 561-2026 modifiant certains règlements d'urbanisme, Avis de motion
- 8.3 Service d'urbanisme de la MRC de L'Islet – transition progressive du service pour 2027
- 8.4 Nomination d'inspecteurs municipaux dans le cadre du mandat avec la MRC de L'Islet
 - 8.4.1 Nomination de M. Kader Bafoutche au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement
 - 8.4.2 Nomination de M. Marc-André Gagnon au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement
 - 8.4.3 Nomination de M. Sébastien Quirion au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement
- 8.5 Demande de dérogation mineure – Aménagement d'une pergola au 502, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons, lot 4 635 860.
- 8.6 Demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal assujéti à un PIIA — 96, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons, lot 4 635 624
- 8.7 Demande d'autorisation d'un usage conditionnel relatif à l'exploitation d'une résidence de tourisme – 464, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons, lot 6 322 208

9 LOISIRS ET CULTURE

- 9.1 Autorisation de dépôt d'une subvention dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air*
- 9.2 Adoption de la Politique Familles – Aînés – Municipalité amie des aînés

10 AUTRES SUJETS

- 10.1 Demande du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour un projet d'installation d'échelles à anguilles à deux endroits sur la rivière Trois Saumons

11 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

12 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

112-06-26 2.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2026

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai 2026 a été transmis à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et de nous dispenser d'en faire maintenant la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Lucie Turcotte, et résolu à l'unanimité :

QUE SOIT ADOPTÉ le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2026 tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉE

113-06-26 2.2 - Approbation de la liste des comptes à payer et dépôt des rapports financiers mensuels

Il est proposé par M^{me} Corrine Lizotte, et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER, telle que déposée, la liste des comptes à payer pour un montant total de **145 162,80 \$**, et la liste des déboursés préautorisés par règlement ou résolution, au 30 avril 2026 pour un montant total de **90 446,05 \$**.

ADOPTÉE

La directrice générale dépose également les différents rapports financiers mensuels auprès des membres du conseil.

114-06-26 2.3 - Dépôt et adoption des états financiers consolidés au 31 décembre 2025

Le Conseil prend acte du dépôt des documents préparés par le vérificateur externe, mandaté par la résolution N° 032-02-25, Raymond Chabot Grant Thornton, concernant la vérification pour l'exercice financier de la Municipalité de Saint-Aubert se terminant le 31 décembre 2025, soit les documents « Sommaire de l'information financière consolidée », « Résultats de l'audit », « Communication relative au contrôle interne » et « Rapport financier consolidé », lesquels documents sont déposés conformément à l'article 966.3 du *Code municipal du Québec*.

Il est proposé par M. Mikaël St-Pierre, et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER le rapport financier 2025 consolidé de la Municipalité de Saint-Aubert produit par la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton.

ADOPTÉE

115-06-26 2.4 – Dépôt et adoption du rapport d'opération de l'usine de filtration en commun avec Saint-Jean-Port-Joli

Il est proposé par M. Pierre Dumas, et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Aubert accepte le dépôt des états financiers au 31 décembre 2025 concernant la répartition des coûts de fonctionnement de l'usine de filtration de l'eau potable des Municipalités de Saint-Aubert et de Saint-Jean-Port-Joli, établie en fonction de leur consommation d'eau respective.

- Saint-Jean-Port-Joli : 356 594 litres = **222 709 \$ - (80,28 %)**
- Saint-Aubert : 87 586 litres = **54 706 \$ - (19,72 %)**

Il est également résolu :

D'AUTORISER le paiement du solde provenant de la répartition des coûts d'opération de l'usine de filtration entre les Municipalités de Saint-Jean-Port-Joli et de Saint-Aubert, calculé en fonction de leur consommation d'eau respective, soit la différence entre le montant anticipé déjà facturé et payé au début de l'année financière : **46 872 \$** et les coûts réels en fin d'année financière : **54 706 \$, soit un montant à déboursier de 7 834 \$.**

ADOPTÉE

2.5 – Dépôt du certificat sur la période d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement d'emprunt N° 560-2026

Le conseil prend acte du dépôt par la direction générale du certificat sur la période d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement d'emprunt N° 560-2026.

116-06-26

2.6 – Dossier 5^e Rang – demande des résidents

CONSIDÉRANT QUE les contribuables ayant une ou des propriétés sur le 5^e Rang, à l'est de la route Bélanger, ont fait une demande pour que le chemin privé existant soit reconnu comme un chemin public, soit celui bordant les lots 6 677 758, 6 669 024, 4 634 315, 4 634 316, 4 634 324, 4 634 323, 5 959 083;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué des recherches sur l'historique du chemin privé en question et qu'en aucun moment, dans les documents retrouvés, il n'y est mentionné que la portion de chemin en question ait été rendu publique;

CONSIDÉRANT QUE, selon les recherches effectuées, les propriétaires concernés ont un droit de passage notarié, conformément à l'article 997 du *Code civil du Québec*;

Il est proposé par M. Claude Morin, et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil municipal confirme que le chemin existant, bordant les lots 6 677 758, 6 669 024, 4 634 315, 4 634 316, 4 634 324, 4 634 323, 5 959 083, est un chemin privé.

ADOPTÉE

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

3 – BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le bordereau de la correspondance reçue.

Les éléments de correspondance transmis aux membres du conseil aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

4 – SÉCURITÉ PUBLIQUE

5 – TRANSPORT

117-06-26 5.1 - Règlement N° 562-2026 modifiant le règlement N° 487-2019 sur le déneigement des rues privées - Adoption

ATTENDU qu'il existe sur le territoire de la municipalité de Saint-Aubert plusieurs voies de circulation privées;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité locale peut entretenir au cours de la période hivernale une voie de circulation privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

ATTENDU que le Conseil municipal souhaite modifier le règlement N° 487-2019 sur le déneigement des rues privées pour le rendre plus facile d'application;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par M^{me} Lucie Trucotte lors de la séance ordinaire du Conseil, tenue le 5 mai 2026, annonçant l'adoption de ce règlement lors d'une prochaine séance ordinaire du Conseil, et qu'un projet de règlement a été déposé à la même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Dumas, et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Aubert adopte le Règlement N° 562-2026 modifiant le règlement N° 487-2019 sur le déneigement des rues privées.

ADOPTÉE

118-06-26 5.2 - Autorisation de vente d'un bien public – Camion GMC 2017

SUR RECOMMANDATION du coordonnateur du service des Travaux publics, les élus conviennent de ce qui suit :

Il est proposé par M. Jonathan Jean Labbé, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Aubert autorise sa directrice générale et greffière-trésorière à procéder à la vente du bien excédentaire suivant : camion GMC 2017 blanc.

Il est également résolu :

QU'UNE vente aux enchères soit effectuée à la suite de la publication d'un avis public indiquant une mise à prix de départ fixée à 4 000 \$. Le bien sera vendu à la personne qui offrira le meilleur prix.

ADOPTÉE

119-06-26 5.3 - Pavage Francoeur Inc. – Offre de service pour travaux de pavage

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit effectuer des travaux de rapiéçage et de resurfacement de rue et que le coordonnateur des Travaux publics a effectué une tournée de ces différents endroits avec l'entreprise *Pavage Francoeur Inc.*;

CONSIDÉRANT QUE, selon le règlement N° 546-2026, article 4.1, la Municipalité peut octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil d'appel d'offres public, et en pratiquant une rotation des cocontractants;

CONSIDÉRANT QUE *Pavage Francoeur Inc.* a fourni une offre de service pour un montant de 30 213 \$, plus les taxes applicables;

Il est proposé par M. Jonathan Jean Labbé, et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat de rapiéçage et de resurfaçage à *Pavage Francoeur Inc.* pour un montant de 30 123 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

120-06-26 5.4 - Soumission pour l'acquisition de pneus pour la rétrocaveuse

CONSIDÉRANT QUE les pneus de la rétrocaveuse ont atteint leur fin de vie utile et qu'il faut les remplacer;

CONSIDÉRANT QUE nous avons eu une proposition de *J.-D. Desrosiers et fils Inc.* pour le remplacement des pneus de marque « Alliance Multi-Use » au montant de 6 875,51 \$, taxes incluses, plus les frais pour la mise aux rebuts des anciens pneus ;

Il est proposé par M. Pierre Dumas, et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'achat de pneus pour la rétrocaveuse, pour un montant de 6 875,51 \$, taxes incluses, plus les frais de mise aux rebuts des anciens pneus, chez *J.D. Desrosiers et Fils Inc.*

ADOPTÉE

121-06-26 5.5 - Offre de service de *Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup* (LER) pour une caractérisation de sol

CONSIDÉRANT QU'UN terrain situé sur le chemin du Tour du Lac-Trois-Saumons a été endommagé par un coup d'eau le ou vers le 24 avril dernier ;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur de la Municipalité, *FQM Assurances*, nous demande une étude de caractérisation de sol pour étudier la problématique sur le terrain en question et aux alentours;

CONSIDÉRANT QUE la firme *Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup* (LER) nous a fourni une offre de service pour répondre à ce besoin pour la somme de 5 921,31 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'UN avis technique a également été demandé à la firme *ASP Experts-Conseils* sur l'écoulement des eaux du tronçon du chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons bordant le terrain concerné;

Il est proposé par M^{me} Lucie Turcotte, et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER l'offre de service du *Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup* (LER) pour la somme de 5 921,31 \$, taxes incluses;

DE PORTER cette somme de 5 921,31 \$, taxes incluses, ainsi que les frais reliés à l'avis technique de la firme *ASP Experts-Conseil* au règlement d'emprunt N° 558-2026.

ADOPTÉE

6 – HYGIÈNE DU MILIEU

122- 06-26 6.1 - Embauche saisonnière pour l'ouverture des parcs municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité embauche plusieurs ressources saisonnières pour aider à différentes tâches au service des Travaux publics;

Il est proposé par M. Jonathan Jean Labbé, et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité procède à l’embauche de M. Richard Daigle pour la période estivale, soit entre le 1^{er} juin 2026 et le 19 octobre 2026 pour l’ouverture des parcs municipaux.

ADOPTÉE

123-06-26 6.2 - Offre de service de *MS2 Contrôle Inc.* pour l’installation d’un système de quatre caméras sur les propriétés de la Municipalité au lac Trois Saumons

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut assurer une meilleure sécurité dans les différentes propriétés qu’elle détient et qui sont situées au lac Trois Saumons;

CONSIDÉRANT QUE *MS2 Contrôle Inc.* a fait une proposition pour l’installation de quatre caméras sur les propriétés en question, selon la répartition suivante :

- Deux à la descente d’embarcations;
- Une à la station de lavage;
- Une dans le parc municipal.

CONSIDÉRANT QUE la proposition, datée du 25 mai 2026, est d’un montant de 13 478,50 \$ incluant les taxes, mais que certains articles de la soumission pourront varier, tel que la longueur de câble requise pour le projet;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense a été prévue au budget 2026;

Il est proposé par M. Claude Morin, et résolu à l’unanimité

D’ACCEPTER la proposition de *MS2 Contrôle Inc.* pour l’installation et la mise en service de quatre caméras sur les propriétés de la Municipalité, selon la proposition datée du 25 mai dernier et d’en assumer les coûts à même le poste prévu au budget 2026.

ADOPTÉE

7 – SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

8 – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

124-06-26 8.1 - Règlement omnibus N° 561-2026 modifiant certains règlements d’urbanisme, Adoption du deuxième projet de règlement

ATTENDU QUE le Conseil municipal peut, en vertu de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, chap. A-19.1), modifier ses règlements d’urbanisme ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aubert souhaite modifier certains de ses règlements d’urbanisme afin d’en améliorer la cohérence, l’efficacité et l’application ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite revoir les normes applicables aux quais afin de mieux les adapter aux réalités du milieu, tout en assurant leur arrimage avec les cadres législatifs et réglementaires applicables, notamment en matière d’environnement, de faune, de régime des eaux et de navigation ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite transférer au règlement de zonage certaines normes actuellement prévues au règlement de construction, notamment celles relatives aux quais et aux matériaux de revêtement extérieur ;

ATTENDU QUE les dispositions relatives aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) doivent être bonifiées afin d’encadrer plus adéquatement la qualité architecturale des constructions, notamment en matière de volumétrie et d’intégration au milieu ;

ATTENDU QUE certaines normes relatives au lotissement doivent être ajustées afin de

favoriser un développement plus structuré et d'éviter la création de situations pouvant nuire à l'organisation du territoire municipal ;

ATTENDU QUE la Municipalité juge opportun de procéder à une mise à jour de ses règlements d'urbanisme afin de favoriser un développement harmonieux, structuré et respectueux des caractéristiques du milieu ;

ATTENDU QUE le présent règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QU'UN premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil municipal du 5 mai 2026 ;

ATTENDU QU'une consultation publique a été tenue le 19 mai 2026 ;

ATTENDU QU'UN avis de motion sera donné lors d'une séance subséquente du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Morin, et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Aubert adopte et décrète l'application des dispositions du *Règlement omnibus N° 561-2026 modifiant le Règlement de zonage N° 485-2019, le Règlement de construction N° 484-2019, le Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) N° 506-2021 et le Règlement de lotissement N° 483-2019 afin d'ajuster les dispositions relatives aux quais et à la volumétrie, et de transférer au règlement de zonage certaines normes du règlement de construction relatives aux revêtements extérieurs et aux quais.*

ADOPTÉE

8.2 - Règlement omnibus N° 561-2026 modifiant certains règlements d'urbanisme – avis de motion

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

125-06-26 8.3 - Service d'urbanisme de la MRC de L'Islet – transition progressive du service pour 2027

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités de Saint-Adalbert, Saint-Damase-de-L'Islet, Saint-Jean-Port-Joli, Sainte-Louise, Saint-Marcel, Saint-Omer et Saint-Roch-des-Aulnaies se sont prévalues des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale en matière d'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11 de cette entente (règlement 03-95) prévoit les modalités d'adhésion d'une nouvelle municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Aubert souhaite adhérer à l'entente intermunicipale à partir du 1^{er} janvier 2027;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet assume la réalisation de l'objet de l'entente (article 3 du Règlement 03-95) et prend les moyens nécessaires à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet offre un service intermunicipal basé sur une équipe de professionnels œuvrant en collégialité comprenant des inspecteurs en bâtiment et en environnement possédant une expertise notamment pour la compréhension des règlements d'urbanisme et des lois en vigueur, en particulier le *Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22) et le *Règlement sur le captage des eaux souterraines* (Q-2, r.35);

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités faisant partie de l'entente doivent adopter une résolution (Règlement 03-95) pour accepter l'adhésion de la Municipalité de Saint-Aubert;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Dumas, et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Aubert accepte d'adhérer à l'entente intermunicipale en matière d'application des règlements d'urbanisme et de ceux relatifs à la protection de l'environnement;
- **QUE** le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer ladite entente;
- **QUE** le taux horaire pour le service d'inspection en bâtiment et en environnement soit fixé à 75 \$ l'heure et que ce taux horaire inclue tous les frais (déplacements, repas, administration, formation, téléphone, etc.);
- **QUE** le nombre d'heures réservé pour l'année 2027 soit de 768 heures, soit 16 heures par semaine.

ADOPTÉE

8.4 - Nomination d'inspecteurs municipaux dans le cadre du mandat avec la MRC de L'Islet

126-06-26 8.4.1 - Nomination de M. Kader Bafoutche au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut nommer, par résolution, des représentants pour l'application des règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en bâtiment et en environnement est responsable de l'application des règlements d'urbanisme, du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22) ainsi que de tout règlement dont l'application lui a été confiée par le Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jonathan Jean Labbé, et résolu à l'unanimité

DE NOMMER M. Kader Bafoutche au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement pour l'application des règlements d'urbanisme, du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22) ainsi que de tout règlement dont l'application lui sera confiée par le conseil municipal.

ADOPTÉE

127-06-26 8.4.2 Nomination de M. Marc-André Gagnon au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut nommer, par résolution, des représentants pour l'application des règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en bâtiment et en environnement est responsable de l'application des règlements d'urbanisme, du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22) ainsi que de tout règlement dont l'application lui sera confiée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Corrine Lizotte, et résolu à l'unanimité

DE NOMMER M. Marc-André Gagnon au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement pour l'application des règlements d'urbanisme, du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22) ainsi que tout règlement dont l'application lui sera confiée par le conseil municipal.

ADOPTÉE

128-06-26 8.4.3 Nomination de M. Sébastien Quirion au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut nommer, par résolution, des représentants pour l'application des règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en bâtiment et en environnement est responsable de l'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ainsi que de tout règlement dont l'application lui sera confiée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Dumas, et résolu à l'unanimité

DE NOMMER M. Sébastien Quirion au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement pour l'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ainsi que de tout règlement dont l'application lui sera confiée par le conseil municipal.

ADOPTÉE

129-06-26 8.5 – Demande de dérogation mineure – Aménagement d'une pergola au 502, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons, lot 4 635 860.

RECOMMANDATION N° 2026-030

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

Numéro d'immeuble : 502, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons
Lot : 4 635 860

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE :

Autoriser la demande de dérogation mineure pour l'aménagement d'une pergola, située au 502, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons.

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'aménagement d'une pergola d'une superficie supérieure à celle permise par l'article 8.6 du Règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne paraît pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ni de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande n'affecte pas le couvert forestier et que la future pergola est à une distance raisonnable des propriétés voisines ;

EN CONSÉQUENCE, après analyse et malgré le fait que le refus de la demande ne causerait pas de préjudice sérieux au requérant, le Comité consultatif d'urbanisme recommande, à l'unanimité au Conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure au 502, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons, visant la construction d'une pergola de 19,24 m² qui déroge de 4,24 m² à l'article 8.6 du Règlement de zonage.

Décision du conseil municipal

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par les membres du Comité consultatif d’urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Morin, et résolu à l’unanimité :

QUE la Municipalité accepte la recommandation du CCU et autorise la demande de dérogation mineure au 502, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons, visant la construction d’une pergola de 19,24 m² qui déroge de 4,24 m² à l’article 8.6 du Règlement de zonage.

ADOPTÉE

130-06-26 8.6 - Demande de permis pour l’agrandissement d’un bâtiment principal assujetti à un PIIA — 96, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons, lot 4 635 624

RECOMMANDATION N° 2026-037

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

Numéro d'immeuble : 96, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons

Lot : 4 635 624

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE :

Autoriser la demande de permis pour l’agrandissement d’un bâtiment principal assujetti à un PIIA, situé au 96, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons.

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT QUE le projet contribuera à l’amélioration du couvert forestier de la propriété par la plantation de six nouveaux arbres ;

CONSIDÉRANT QUE la topographie naturelle des lieux ne sera pas affectée de manière significative par les travaux projetés ;

CONSIDÉRANT QUE l’agrandissement projeté s’intègre harmonieusement au bâtiment principal existant grâce à une volumétrie adaptée ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions proposées permettent de minimiser les impacts sur le milieu riverain et les écoulements de surface ;

EN CONSÉQUENCE, après analyse, le Comité consultatif d’urbanisme (CCU) recommande, à l’unanimité, au Conseil municipal, d’autoriser la demande de permis pour l’agrandissement d’un bâtiment principal assujetti à un PIIA au 96, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons.

Décision du conseil municipal

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par les membres du Comité consultatif d’urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Morin, et résolu à l’unanimité :

QUE la Municipalité accepte la recommandation du CCU et autorise la demande de permis pour l’agrandissement d’un bâtiment principal assujetti à un PIIA au 96, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons.

ADOPTÉE

131-06-26 **8.7 - Demande d'autorisation d'un usage conditionnel relatif à l'exploitation d'une résidence de tourisme – 464, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons, lot 6 322 208**

RECOMMANDATION N° 2026-038

Numéro d'immeuble : 464, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons
Lot : 6 322 208

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE :

Autoriser la demande d'usage conditionnel pour une résidence de tourisme, située au 464 chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons.

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT QUE la présente demande respecte les critères d'évaluation prévus au Règlement sur les usages conditionnels ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du terrain et l'implantation des espaces extérieurs permettent de limiter les nuisances potentielles pour les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation septique ne constitue pas une source de contamination pour l'environnement et fonctionne adéquatement pour assurer le traitement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne paraît pas porter atteinte à la quiétude du voisinage ni à la jouissance du droit de propriété des immeubles adjacents ;

EN CONSÉQUENCE, après analyse, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande, à l'unanimité, au Conseil municipal, d'autoriser la demande d'usage conditionnel visant l'exploitation d'une résidence de tourisme au 464, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons.

Décision du conseil municipal

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Corrine Lizotte, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité accepte la recommandation du CCU et autorise la demande d'usage conditionnel visant l'exploitation d'une résidence de tourisme au 464, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons.

ADOPTÉE

9.– LOISIRS ET CULTURE

132-06-26 **9.1 – Autorisation de dépôt d'une subvention dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air* – surface multisports**

CONSIDÉRANT QUE le *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air* est actuellement ouvert pour des dépôts de projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut présenter un projet pour la construction d'une surface multisports sur le terrain des loisirs;

Il est proposé par M. Pierre Dumas, et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la Municipalité de Saint-Aubert autorise la présentation du projet de construction d'une surface multisports municipale au ministère de l'Éducation dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air*;
- **QUE** soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Aubert à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- **QUE** la Municipalité de Saint-Aubert désigne M^{me} Anne-Marie Dion, directrice générale et greffière-trésorière, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

133-06-26 9.1 Autorisation de dépôt d'une subvention dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – parc Bélanger

CONSIDÉRANT QUE le *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air* est actuellement ouvert pour des dépôts de projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut présenter un projet pour l'amélioration du parc Bélanger;

Il est proposé par M. Pierre Dumas, et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la Municipalité de Saint-Aubert autorise la présentation du projet d'améliorations du parc Bélanger au ministère de l'Éducation dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air*;
- **QUE** soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Aubert à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- **QUE** la Municipalité de Saint-Aubert désigne M^{me} Anne-Marie Dion, directrice générale et greffière-trésorière, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

134-06-26 9.2 – Adoption de la Politique Familles – Aînés – Municipalité amie des aînés

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée dans une démarche Municipalité amie des aînés (MADA) afin de favoriser le vieillissement actif et la participation sociale des personnes aînées;

ATTENDU QUE la Municipalité a élargi la démarche pour que celle-ci soit plus inclusive, soit en y intégrant la participation des Familles;

ATTENDU QUE cette démarche a permis l'élaboration d'une politique Familles – Aînés – Municipalité amie des aînés ainsi que d'un plan d'action répondant aux besoins et aux préoccupations exprimés par les citoyens et les partenaires du milieu;

ATTENDU QUE le comité de pilotage Familles – Aînés – Municipalité amie des aînés a procédé à l'analyse des enjeux et à la formulation de recommandations visant à améliorer la qualité de vie des aînés sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du contenu de la Politique Familles – Aînés – Municipalité amie des aînés et de son Plan d'action et les juge conformes aux orientations et aux objectifs de la Municipalité;

Il est proposé par M. Jonathan Jean Labbé, et résolu à l’unanimité :

- **D'APPROUVER** la Politique Familles – Aînés – Municipalité amie des aînés ainsi que son Plan d'action tels que présentés au conseil municipal;
- **DE MANDATER** l'administration municipale et les comités concernés pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions prévues au Plan d'action;
- **D'INFORMER** la population qu'une présentation publique de la Politique MADA et de son Plan d'action aura lieu le 17 juin 2026 à 19 h 30, afin de permettre aux citoyens de prendre connaissance des orientations et des actions retenues;
- **DE TRANSMETTRE**, au besoin, une copie de la présente résolution aux organismes et partenaires concernés

ADOPTÉE

10 – AUTRES SUJETS

10.1 – Demande du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour un projet d’installation d’échelles à anguilles à deux endroits sur la rivière Trois Saumons

Ce point sera reporté à une séance ultérieure.

11 - DERNIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

135-06-26 L’ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Pierre Dumas, et résolu à l’unanimité **QUE** la séance soit levée. Il est 20 h 29.

FRANÇOIS DIGUER
Maire

ANNE-MARIE DION
Directrice générale et greffière-trésorière